

Son Excellence Monsieur MAHMOUD FAWZI
 Ministre des Affaires étrangères d'Égypte
 Mission permanente de l'Égypte auprès des Nations Unies
 900 Park Avenue
 New-York, 21, N.-Y.

Le 8 janvier 1957.

Monsieur le secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 8 janvier 1957, par laquelle vous avez bien voulu m'informer que l'Organisation des Nations Unies serait disposée à fournir son assistance au Gouvernement égyptien en entreprenant les travaux nécessaires au dégagement rapide du canal de Suez, et je suis heureux de vous faire savoir que le Gouvernement égyptien approuve et accepte pleinement les termes de votre lettre. Je puis vous assurer que le Gouvernement égyptien coopérera sans réserve aux travaux de dégagement.

Le Gouvernement égyptien accepte en outre que votre lettre et la présente réponse soient considérées comme constituant un accord entre l'Égypte et l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,
 (Signature) MAHMOUD FAWZI.

S. E. M. DAG HAMMARSKJÖLD,
 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
 New-York.

Enfin, le rapport expose la situation quant au financement de l'entreprise. Le secrétaire général n'était pas en mesure de présenter des prévisions complètes sur les dépenses ni des propositions relatives aux moyens de les acquitter; toutefois, afin de satisfaire aux besoins immédiats, il avait invité tous les États membres à consentir des avances à l'égard de la première étape des opérations. La note concernant ces avances, datée du 23 décembre 1956, est ainsi conçue:

**NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX ÉTATS MEMBRES CONCERNANT
 DES AVANCES PROVISOIRES AU FONDS POUR LE DÉGAGEMENT
 DU CANAL DE SUEZ**

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de et a l'honneur d'appeler son attention sur la résolution A/RES/411 que l'Assemblée générale a adoptée le 26 novembre 1956 au sujet du dégagement du canal de Suez, et par laquelle elle a autorisé le secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégagement puissent être entreprises avec rapidité et efficacité.

En application de cette résolution de l'Assemblée générale, le secrétaire général a contracté certains engagements, notamment vis-à-vis d'entrepreneurs. Il importe de prendre d'urgence des dispositions en vue de financer ces engagements si l'on veut que les opérations de déblaiement s'effectuent sans interruption ni retard. Le secrétaire général compte soumettre prochainement à l'Assemblée un plan définitif concernant le total des dépenses à engager pour le déblaiement du canal. En attendant qu'une décision intervienne sur ce plan, il est indispensable de disposer, à titre provisoire, des liquidités nécessaires pour pouvoir faire face aux besoins immédiats. Le secrétaire général serait donc très reconnaissant au représentant permanent de bien vouloir lui donner, si possible avant le 1^{er} janvier 1957, des indications sur l'importance de l'aide financière qu'il peut fournir sous forme d'une avance de fonds. Il serait entendu que toute avance provisoire consentie par le Gouvernement de Son Excellence ne préjugerait ni la nature ni l'étendue de la participation de ce gouvernement au règlement financier d'ensemble qui pourrait être convenu par la suite.